

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

4/1 – BUDGET PRIMITIF 2018 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2018 de la Ville, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 723 600 €.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Fonction 900

- annonces et insertion marchés publics 10 000 € (90020 - 2033),
- acquisition de matériel informatique et copieurs 20 000 € (90020 - 2183),
- acquisition d'une saleuse tractée 7 000 € (90020 - 21578),
- travaux Mission Locale 220 000 € (90025 - 2313),
- travaux toiture des Sarts 165 000 € (90025 - 2313),
- avance de trésorerie ADÉLIE 60 000 € (90025 - 274),
- travaux aménagement local des jardiniers au cimetière 125 000 € (90026 - 21316).

Fonction 901

- réseau vidéo-protection 15 000 € (90112 - 21538).

Fonction 902

- enveloppe travaux écoles 20 000 € (90213 - 21312),
- travaux d'accessibilité écoles 50 000 € (90213 - 21312),
- travaux école Charles de Gaulle 539 000 € (90213 - 2313),
- travaux école Montaigne 85 000 € (90213 - 21312),
- acquisition matériel de cuisine 10 000 € (90251 - 2188),
- travaux restaurant scolaire Saint-Honoré 300 000 € (90251 - 2188).

Fonction 903

- travaux insularité au Fort 15 000 € (9033 - 21318),
- travaux salle de projection du Fort 60 000 € (9033 - 21318),
- travaux restaurant du Fort 300 000 € (9033 - 2313).

Fonction 904

- enveloppe travaux salles de sports 10 000 € (90414 - 21318),
- travaux skate park 40 000 € (90414 - 2135),
- travaux stade Peltier 50 000 € (90414 - 21318),
- travaux stade Michel Bernard 50 000 € (90414 - 21318).

Fonction 906

- travaux crèche galerie Europe 60 000 € (9064 - 21318).

Fonction 908

- travaux 2^{ème} bassin Allende 25 000 € (90824 - 2128),
- travaux place Vauban 45 000 € (90824 - 2128),
- travaux Maison du Projet 327 600 € (90824 - 2138),
- travaux aire de jeux rue Paul Milliez 15 000 € (90824 - 2188),
- mise en lumière de la résille de la résidence La Pépite 100 000 € (90814 - 2181).

Total : 2 723 600 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits d'investissement sur le budget principal 2018 de la Ville selon la ventilation présentée ci-dessus.